

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
24 SEPTEMBRE 2018**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 SEPTEMBRE 2018**

En préambule du conseil Municipal, les responsables de la société Eternit ont souhaité intervenir publiquement afin de présenter leur projet d'aménagement du site sur Prouvy. La parole leur sera laissée avant le début du Conseil et le public présent pourra poser toutes les questions souhaitées.

C'est pour cette raison que le Conseil Municipal du 24/9 sera délocalisé à la salle des fêtes pour accueillir le public dans les meilleures conditions et mettre à disposition des responsables de la société Eternit le matériel de projection vidéo sur grand écran.

Le diaporama de présentation est disponible sur le site internet de la ville à l'adresse <http://www.prouvy.fr>

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Prouvy s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire.

Etaient présents : I. CHOAIN – V. LECLERCQ – D. MONNEUSE – V. FARINEAUX – J-F. MORISEAUX
G. PILETTE – C. HAVEZ – A. SIEZIEN – S. LEBLANC – J. LENNE – I. MOYAUX – P. LEFEBVRE
A. LIENARD – J-B. TRITSCH – C. GENARD – J-M. LEPAGE – A. LEROUGE.

Absents ayant donné un pouvoir : D. BOUCHARD (pouvoir à C. HAVEZ) – N. DELVILLER (pouvoir à I. CHOAIN)

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : C. GENARD

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 19 juin 2018. Aucune remarque n'a été signalée.

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire indique à l'assemblée que suite à l'avancement de grade 2018 et aux fins de contrats à durée déterminée, il est nécessaire de créer les postes ci-dessous :

Filière Technique

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à **temps complet**
- 1 poste d'Adjoint technique à **temps non complet** à 20h hebdo

Filière Animation

- 1 poste d'Adjoint d'animation à **temps non complet** à 20h hebdo

La déclaration de création du poste sera transmise au Centre de Gestion du Nord.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à **18 POUR et 1 ABSTENTION**, la création des postes ci-dessus.

DELIBERATION DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE SIGH

La société Immobilière Grand Hainaut, ci-après l'Emprunteur, a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Prouvy, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, accepte la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

CONVENTION D'USAGE DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE DE DECHETS

MENAGERS

Ces 4 dernières années, le parc de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers a plus que doublé sur le territoire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Ils améliorent l'aspect esthétique urbain, en évitant le regroupement de bacs sur les trottoirs. C'est un mode de collecte en pleine expansion qui nécessite que les rôles de chaque partie, pour leur bonne utilisation et leur entretien, soient clairement définis.

L'expérience de gestion de ces équipements a permis de définir de façon plus précise les responsabilités de chaque acteur (bailleurs, communes, CAVM). C'est l'objet de la convention d'usage dont l'adoption est proposée ici : elle reprend les principes fondamentaux en vigueur, et les actualise au regard du retour d'expérience.

Dans la mesure où la programmation des points d'apport volontaire est essentiellement liée aux initiatives exprimées par les bailleurs ou autres porteurs de projets (promoteurs, aménageurs publics ou privés...), il n'est pas possible de délimiter une liste restreinte des communes sur lesquelles ces équipements pourront être implantés dans les années à venir. Néanmoins, il est utile de rappeler qu'aucune implantation ne peut se faire sur le territoire communal, sans l'aval préalable de la mairie, conformément au règlement d'implantation établi par Valenciennes Métropole.

Pour ces raisons, il est proposé à chaque commune de bien vouloir adopter la convention d'usage, même si aucun équipement n'est implanté ou envisagé son territoire.

Le Conseil Municipal, au vu la convention d'usage par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, lors du Bureau Communautaire du 29 septembre 2017,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- Décide d'adopter pour la commune de Prouvy la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de Valenciennes Métropole,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de Valenciennes Métropole, jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION DANS LE BASSIN

URBAINS A DYNAMISER

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 F du code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de sept ans et, pour la part non exonérée au titre du I de l'article précité, les immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser défini au II de l'article 44 sexdecies du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du CGI.

Après avoir entendu les motifs conduisant à la proposition de délibération,

Vu l'article 44 sexdecies du code général des impôts,

Vu l'article 1466 B du code général des impôts,

Vu l'article 1383 F du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 7 ans et pour la part non exonérée en application du I de l'article 1383 F du CGI, les immeubles situés dans les bassins urbains à dynamiser et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du Code Général des Impôts,
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a délibéré le 13 décembre 2012 pour mettre en conformité une participation financière à la protection sociale des agents pour un montant mensuel de 10 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Au regard des augmentations des cotisations depuis 2012, Madame le Maire propose au conseil Municipal d'augmenter cette participation mensuelle de l'employeur à 20 € par agent.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne pour le choix des organismes en cas de convention de participation ;

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 « Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents » ;

Vu la saisine du CTPI en date du 13/09/2018 ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le principe de mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents selon les modalités suivantes :

- De participer à compter du 1^{er} octobre 2018, dans le cadre de la procédure dite labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents,
- De verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Après délibération à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à mettre en conformité la participation financière à la protection sociale des agents selon les dispositions rappelées ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à des dépenses en cours de réalisation, il y a lieu de procéder au transfert de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6574 :	+ 5 000.00 euros
Article 6541 :	- 3 000.00 euros
Article 6475 :	- 2 000.00 euros

Dépenses d'investissement :

Article 165 :	+ 490.00 euros
Article 1675 :	- 490.00 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte, à **18 POUR et 1 ABSTENTION**, le transfert de crédits présenté ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ESPOIR ATHLETIQUE DE FOOTBALL

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Espoir Athlétique de Football » d'un montant de 2 000 € pour cette année 2018.

Le président du club a motivé cette demande par les frais supplémentaires d'arbitrage suite à la montée de l'équipe seniors pour la saison 2018/2019. En effet, la très bonne saison sportive 2017/2018 a été ponctuée par une accession à la division supérieure qui oblige le club à rémunérer 3 arbitres par match officiel.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention et de procéder au vote.

Après la sortie de la salle du conseil de Monsieur MONNEUSE,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à **17 POUR et 1 ABSTENTION**, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Espoir Athlétique de Football » d'un montant de 2 000 € pour cette année 2018.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 6574 du budget primitif 2018.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AMICALE DU PERSONNEL

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale du personnel » d'un montant de 4 500 € pour cette année 2018.

Cette demande est justifiée par le fait que l'association prendra en charge, en lieu et place de la municipalité, des bons de cadeaux de Noël aux membres du personnel.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à **18 POUR et 1 ABSTENTION**, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Amicale du personnel » d'un montant de 4 500 € pour cette année 2018.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 6574 du budget primitif 2018.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Secours Populaire Français » d'un montant de 300 € pour cette année 2018.

Cette demande d'aide exceptionnelle consiste à répondre à l'appel à la solidarité pour les victimes des séismes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Secours Populaire Français » d'un montant de 300 € pour cette année 2018.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 6574 du budget primitif 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la politique de restructuration des centres bourgs engagée par Valenciennes Métropole, 10 sites prioritaires, dont le site de l'ancienne école des filles à Prouvy, ont été sélectionnés à l'issue d'un travail partenarial (Etat, Région, Département, Valenciennes Métropole, communes, Etablissement Public Foncier) et déclarés d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2016.

Une étude pré-opérationnelle réalisée par un groupement de bureaux d'études composé de Verdi, Ad'AUC et F.GUINET a permis d'établir et de valider un scénario d'aménagement (espaces publics et logements) ainsi qu'une programmation pour la réhabilitation d'une ancienne école des filles en Maison Médicale.

La phase 1 du projet de requalification de cet îlot consiste en la réhabilitation de l'ancienne école des filles, la construction de logements locatifs sociaux nécessitant en partie l'acquisition de terrains pour l'aménagement de nouveaux espaces publics.

Concernant la phase 2 du projet, une réflexion a été engagée, à la demande de Madame le Maire (volet commercial suite à la fermeture du commerce « Carrefour Express » rue de la Gare), afin de trouver une solution d'aménagement pour attirer une nouvelle enseigne commerciale d'alimentation sur ce site.

Pour cela, Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention visant à fixer les modalités d'intervention de chaque partie concernant la phase 1 de l'aménagement des espaces publics de l'îlot.

Pour information, le Conseil Communautaire a déjà délibéré favorablement sur ce point au dernier conseil du 28 septembre 2018.

Ce point fera également l'objet d'une délibération au prochain conseil Municipal.

Décisions du Maire n° 2018/5 à 2018/11

2018/5	PORTANT CONTRAT POUR L'EXECUTION DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS DES ENFANTS AVEC LA SOCIETE AUTOCARS PLACE SIS TRITH-SAINT-LEGER
2018/6	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET D'ACCESSIBILITE POUR LA CREATION D'UN ASCENSEUR EN MAIRIE AVEC LA SOCIETE CONTROLE G., RUE DES ARCHERS 59300 VALENCIENNES POUR UN MONTANT DE 2 320 € HT.
2018/7	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE COORDINATION SECURITE ET SANTE POUR LA CREATION D'UN ASCENSEUR EN MAIRIE AVEC LA SOCIETE CONTROLE G., RUE DES ARCHERS 59300 VALENCIENNES POUR UN MONTANT DE 1 700 € HT.
2018/8	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'ETUDE GEOTECHNIQUE G2 AVP POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE AVEC LA CREATION D'UN ASCENSEUR AVEC LA SOCIETE FONDASOL 50 RUE DES SOIRBIERS 59815 LESQUIN CEDEX POUR UN MONTANT DE 5 700 € HT.
2018/9	PORTANT CONTRAT DE LOCATION DE DEUX FONTAINES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE CULLIGAN ROUTE DE TOURNAI 59500 DOUAI POUR 1 209.60 € HT PAR AN.
2018/10	PORTANT ORGANISATION D'UN SEJOUR A LONDRES PAR LE LALP DU 23/10/2018 AU 24/10/2018 POUR 10 JEUNES ADOS ET 2 ADULTES ENCADREMENT AVEC LA SOCIETE PLACE AUTOCARS. LE COUT EST DE 190 € PAR BENEFICIAIRES AVEC 30% D'ACOMPTE DES SIGNATURE DU DEVIS.
2018/11	PORTANT CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA SOCIETE ASEC D'OSTREVENT SISE 70 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE 59111 BOUCHAIN POUR 18 € DE L'HEURE TTC.

